

Département SOMME
Arrondissement AMIENS
Canton AILLY-SUR-NOYE
Commune THÉZY-GLIMONT

MAIRIE DE THÉZY-GLIMONT
3 rue de l'église
80440 THÉZY-GLIMONT

Téléphone : 03.22.34.01.47
Mail : mairie.thezy-glimont@amiens-metropole.com

Membres composant le Conseil 15
Conseillers en exercice 15
Conseillers présents 11
Pouvoir(s) 4

Date de la convocation : 21 mai 2026

Date d'affichage : 12 juin 2026

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mille-vingt-six, le **cinq juin à 20h00**, les membres du conseil municipal de cette commune, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Omar LABTANI maire.

Présents : MM. Omar LABTANI – Jean-Michel BECUE – Éric STA- Olivier BOUVET - Ngan NGO TRONG – Éric TANAYS-
Mmes Virginie BOUMANJAL – Isabelle GUILLAUME – Michèle VERNAY-VIGNON –
Bernadette LAVOGIEZ - Julie CHEVALIER

Absents excusés : Mme Agathe MARTIN a donné pouvoir à M. Omar LABTANI
Mme CARPENTIER Marie-France a donné pouvoir à Mme VERNAY-VIGNON Michèle
M. Jérémy CHELLE a donné pouvoir à M. Éric STA
M. Nicolas FERRIGNO a donné pouvoir à Mme Julie CHEVALIER

Secrétaire de séance : Mme Michèle VERNAY-VIGNON

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 29 avril 2026
2. Elections sénatoriales 2026 – Désignation des délégués et de leurs suppléants
3. Jury d'assises 2027
4. Relance caisse des dépôts et consignation : cotisations

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures et nomme Mme Michèle VERNAY-VIGNON secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil du 29 avril 2026

Madame LAVOGIEZ Bernadette et Monsieur TANAYS Éric relèvent des fautes de frappe et une erreur dans la date d'affichage du procès-verbal.

Madame VERNAY-VIGNON Michèle rappelle que le PV a été envoyé aux conseillers municipaux 8 jours avant la réunion de ce soir et que c'est pendant ce laps de temps qu'il aurait fallu intervenir.

En ce qui concerne l'embellissement du poste de transformation EDF rue de la Gare et la fresque choisie, Madame LAVOGIEZ Bernadette précise qu'elle a suggéré un louchet à la place du pêcheur.

Madame VERNAY-VIGNON Michèle rappelle qu'il était impossible de modifier le choix de la fresque puisqu'il a été délibéré par le précédent Conseil Municipal mais l'information n'avait pas été communiquée à TE80.

Le procès-verbal du conseil municipal du 29 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

2. Elections sénatoriales :

Aux termes de l'article L.O. 276 du code électoral, les sénateurs sont répartis en deux séries, renouvelées alternativement tous les 3 ans.

La série 1 (avec 170 sièges) a été renouvelée en 2023 et le prochain renouvellement se tiendra en 2029.

La Série 2 (avec 178 sièges) est concernée par le vote programmé pour le dimanche 27 septembre 2026.

Tous les conseils municipaux de la Somme concernés sont convoqués aujourd'hui afin de désigner les délégués et suppléants qui éliront les 3 sénateurs de notre département et le caractère impératif de cette date notifiée par le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 est rappelé.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des membres du conseil Municipal et constate que le quorum est atteint.

En application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

Mmes LAVOGIEZ Bernadette - VERNAY-VIGNON Michèle - GUILLAUME Isabelle - BOUMANJAL Virginie

Le maire a invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il est rappelé que conformément aux articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours.

Conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal doit élire : 3 délégués et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter pour être élus délégués ou suppléants, soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués ou de suppléants à élire.

Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L.288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a reçu une seule enveloppe et un bulletin, s'est isolé et est revenu déposer son enveloppe dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, le maire a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Élection des délégués titulaires :

Nombre de conseillers présents et représentés	15
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et à égalité de suffrages de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres et en toutes lettres	
LABTANI Omar	13	Treize
BECUE Jean-Michel	13	Treize
VERNAY-VIGNON Michèle	13	Treize
TANAYS Éric	2	Deux

Proclamation de l'élection des délégués :

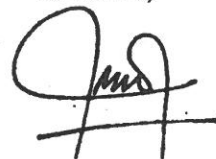
MM. LABTANI Omar – BECUE Jean-Michel et Mme VERNAY-VIGNON Michèle

Élection des délégués suppléants :

Nombre de conseillers présents et représentés	15
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0

Pour extrait conforme

Le maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'O' followed by a series of loops and a horizontal stroke at the bottom.

Omar LABTANI

